

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 20 octobre 2022

N° CD-2022-4-8-3

N° applicatif 4442

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service consulté

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS - ORIENTATIONS DE FORMATION 2022-2023

Résumé : En application de l'article L 3123-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021, ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021, portant réforme de la formation des élus locaux vise à faciliter l'accès à la formation par les élus locaux et à clarifier l'offre et la qualité des formations.

La formation des élus locaux est structurée autour de deux cadres distincts :

- le droit à la formation liée à l'exercice du mandat, financé par le budget de la collectivité territoriale ;
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par le fonds DIF, alimenté par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Au titre du droit à la formation liée à l'exercice du mandat, instauré par l'article L 3123-10 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

➤ Les orientations :

Il est proposé, au titre des exercices 2022 et 2023, d'articuler les orientations de formation autour des thématiques suivantes :

- Orientations générales faisant suite à l'installation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Initiation et perfectionnement des connaissances générales de gestion des collectivités locales (finances, marchés publics, urbanisme, aménagement du territoire, solidarité, etc.) ;
- Développement des compétences de la fonction d'élu (conduite de projets, prise de parole en public, gestion du temps, animation d'une réunion de travail, etc.) ;

- Orientations spécifiques pour les élus détenteurs d'une délégation, pour être formés dans leur périmètre de délégation

- Orientations en lien avec le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021/2023, approuvé par délibération n° CP-2021-6-8-9 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021, qui prévoit la mise en place d'une formation dédiée à destination des élus de la Collectivité européenne d'Alsace.

➤ Les crédits affectés :

Les crédits alloués à la formation des élus ont été prévus au Budget primitif 2022, pour les seuls frais pédagogiques, à hauteur de 57 000 € pour l'exercice 2022, auxquels s'ajoutent, en application l'article L 3123-12 du CGCT, les crédits non consommés à clôture de l'exercice 2021. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement liés à ces formations sont quant à eux imputés sur les crédits habituellement alloués à ce type de dépenses.

Au titre du droit individuel à la formation des élus (DIFE) :

L'article L 3123-10 alinéa 3 du CGCT prévoit que le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier les élus au titre de leur droit individuel à la formation (DIF) mentionné à l'article L. 3123-10-1 du Code général des collectivités territoriales, et déterminer le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui devront obligatoirement correspondre aux orientations de formation arrêtées par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace limite sa participation financière au titre du droit à la formation liée à l'exercice du mandat prévu par le premier alinéa de l'article L 3123-10 du Code général des collectivités territoriales. Les élus de la Collectivité européenne d'Alsace peuvent néanmoins bénéficier de formations au titre de leur droit individuel à la formation sans participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'arrêter les orientations de formation des élus pour les exercices 2022-2023 autour des thématiques sus-nommées au titre du droit à la formation des élus liée à l'exercice de leur mandat, et dont les crédits correspondant ont été votés au BP 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY